



Implication du Conseiller Juridique et son Rôle dans les Attributions de la Gouvernance au sein du Centre de Recherche de l'Institut Géographique du Congo (IGC) en République Démocratique du Congo (RDC)

WEMBO SAID LOUIS¹, MAYUWA KABENGELE Didine¹, KANKU MPUTU Jean Marie¹, BOYA ISENKOMA Jean¹, MAKIESE BAHUNINA Exaucée¹, MAKIESE MBOYO Eunice¹

1. Chercheurs de l'Institut Géographique du Congo (IGC) RDC

Résumé : Cette étude propose une évaluation doctrinale et opérationnelle du rôle, des missions et des défis systémiques du conseiller juridique au sein de l'Institut Géographique du Congo (IGC). Au carrefour du droit administratif public, du droit foncier et de la souveraineté cartographique nationale, l'IGC exécute des missions d'intérêt général particulièrement sensibles. L'auteur analyse la portée et les implications juridiques des responsabilités du conseiller juridique (conseil stratégique, prévention des litiges, respect des obligations statutaires et surveillance des agents publics), évalue les mécanismes d'application sous le droit congolais (notamment la Loi n° 16/013, la Loi n° 18/038, le Décret-Loi n° 017/2002 et le Code pénal) et formule un cadre d'action pour la cellule juridique, axé sur les audits préventifs, le conseil exécutif et la discipline administrative.

Mots-clés : Implication, Conseiller juridique, Rôle, Gouvernance institutionnelle, Conflits d'intérêts.

Abstract: This study provides a doctrinal and operational evaluation of the role, core missions, and systemic challenges of the legal advisor within the Institut Géographique du Congo (IGC). Positioned at the intersection of public administrative law, land tenure law, and national cartographic sovereignty, the IGC carries out highly sensitive public interest duties. The author thoroughly analyzes the legal scope and implications of the legal advisor's responsibilities—including strategic advisory, dispute prevention, enforcement of statutory compliance, and oversight of public agents. Furthermore, the paper examines implementation mechanisms under Congolese legislation (notably Law No. 16/013, Law No. 18/038, Decree-Law No. 017/2002, and the Penal Code) and outlines an action framework for the legal unit focused on preventive audits, executive counsel, and administrative discipline.

Keywords: Implication, Legal Advisor, Role, Institutional Governance, Conflict of Interest.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.23394867>

1. Introduction

En République Démocratique du Congo (RDC), la gouvernance des établissements publics à caractère scientifique et technique traverse une phase de mutation qualitative guidée par les exigences de rentabilité, de légalité et d'éthique républicaine. L'Institut Géographique du Congo (IGC), organisme public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, se trouve investi d'une mission de souveraineté nationale de premier ordre : la cartographie du territoire national, l'établissement des réseaux géodésiques, l'imagerie satellitaire et l'appui technique à la gestion foncière et minière.

Dans l'accomplissement quotidien de ces charges, l'IGC interagit en permanence avec des acteurs privés (cabinets d'experts fonciers, sociétés minières, entreprises de construction, bureaux d'études en géomatique) et des organismes internationaux. Cette proximité entre la puissance publique et les intérêts commerciaux privés engendre un risque permanent de friction normative et de dérive déontologique. Pour préserver la sécurité juridique des actes administratifs de l'Institut et prémunir ses dirigeants contre les risques contentieux et pénaux, le rôle du Conseiller Juridique, agissant en qualité de Chef de la Cellule Juridique, apparaît fondamental.

La problématique centrale de la présente étude réside dans la vulnérabilité éthique et juridique qui guette un établissement scientifique à haute valeur stratégique lorsque l'exercice des attributions institutionnelles et le devoir de réserve ne sont pas rigoureusement canalisés par une expertise juridique interne permanente.

Les questions de recherche qui en découlent s'articulent ainsi :

Dans quelle mesure les attributions du Conseiller juridique s'adaptent-elles aux exigences de souveraineté, de confidentialité et de protection de la propriété intellectuelle liées aux données géospatiales et cartes nationales gérées par l'IGC ?

Comment le Conseiller juridique peut-il juguler efficacement le cumul illégal d'activités entre les fonctions d'agent/chercheur à l'IGC et l'exercice privé de la topographie ou de l'expertise foncière ?

Quelle est l'étendue de la responsabilité du Chef de la Cellule juridique dans le contrôle préventif (a priori) des marchés publics et des partenariats public-privé (PPP) contractés par l'Institut ?

Pour répondre aux contraintes spécifiques de l'Institut Géographique du Congo (IGC), le Conseiller Juridique effectue une mutation fonctionnelle en devenant un véritable « **juriste-technologue** ». Son rôle s'adapte à travers plusieurs leviers clés :

- **Encadrement des données souveraines** : Le Conseiller Juridique transpose les impératifs constitutionnels de sauvegarde du patrimoine national (Art. 65 et 66 de la Constitution) en mécanismes contractuels rigoureux. Il classe les données géospatiales, imageries satellitaires et cartes selon leur niveau de sensibilité (données publiques, sous licence, restrictions ou secret-défense).
- **Gestion des droits d'accès et licences** : Il élabore les chartes d'utilisation, les licences d'exploitation et les protocoles de transfert de données géodésiques aux tiers (organismes privés, partenaires internationaux), empêchant toute appropriation illicite de l'information géospatiale souveraine.
- **Sécurisation de la propriété intellectuelle** : Il applique un régime de protection *a priori* en imposant la signature d'accords de non-divulgaration (NDA) et en insérant des clauses de propriété intellectuelle exclusive au profit de l'État et de l'IGC sur l'ensemble des créations cartographiques, modèles numériques de terrain et développements géomatiques réalisés par les chercheurs.

Pour juguler le cumul d'activités lucratives et prévenir les conflits d'intérêts entre la fonction publique et le secteur privé (bureau d'études topographiques ou cabinets d'expertise foncière), le Conseiller Juridique déploie un dispositif préventif et répressif fondé sur l'article 56 de la Loi n° 16/013 et les règles déontologiques du Décret-loi n° 017/2002 :

- **Mise en place d'un registre de déclarations d'intérêts** : Il préconise et gère la souscription d'une déclaration annuelle sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts pour tout le personnel scientifique et technique.
- **Verrouillage des dérogations statutaires** : Il veille à ce qu'aucune activité privée de topographie ou d'expertise foncière parallèle ne soit tolérée sous couvert de travaux de recherche. Les seules dérogations admises sont l'enseignement et la recherche académique, soumises à une autorisation préalable formelle et écrite de la hiérarchie.
- **Régularisation des positions statutaires** : Il contrôle l'application stricte des mécanismes de mise en disponibilité ou de détachement pour les agents appelés à exercer des mandats politiques ou des fonctions privées, évitant ainsi « l'utopie du cumul politique ».
- **Mise en œuvre du régime disciplinaire** : En cas d'infraction constatée, il instruit le dossier conformément aux articles 173 à 177 de la Loi n° 18/038 (ESURSI) en garantissant le respect du

principe du contradictoire et des droits de la défense pour prémunir les sanctions contre tout risque d'annulation administrative.

La responsabilité du Chef de la Cellule Juridique dans le contrôle préventif (*a priori*) des marchés publics et des Partenariats Public-Privé (PPP) s'étend sur toute la chaîne d'élaboration contractuelle, conformément à la Loi n° 10/010 relative aux marchés publics :

- **Validation préalable des cahiers des charges et conventions** : Le Conseiller Juridique intervient dès la phase d'instruction pour vérifier la conformité des projets de contrats de PPP ou de commande publique d'équipements techniques (drones, logiciels SIG, serveurs) avec le cadre légal positif.
- **Prévention de la spoliation des actifs immatériels** : Dans les conventions de partenariat public-privé, il veille à intégrer des clauses strictes interdisant le transfert non autorisé de compétences, la sous-traitance occulte, ou la captation exclusive des résultats de recherche par le partenaire privé.
- **Contrôle d'intégrité dans les commissions de passation** : En concertation avec la Cellule d'Audit Interne, il effectue la vérification des liens d'intérêts directs ou indirects entre les membres des commissions de passation des marchés et les prestataires extérieurs afin d'éliminer tout risque de prise illégale d'intérêts, de favoritisme ou de surfacturation.

Objectif Général

Démontrer l'importance capitale du Conseiller Juridique dans la prévention des risques juridiques, la régulation du régime des attributions et le renforcement de la gouvernance administrative au sein de l'Institut Géographique du Congo.

Objectifs Spécifiques

- Analyser le cadre normatif positif (constitutionnel, statutaire, déontologique et pénal) gouvernant le régime des attributions et devoirs des agents publics en RDC.
- Décrire une cartographie des risques juridiques et statutaires propres aux agents et chercheurs de l'IGC.
- Élaborer une doctrine d'action pratique destinée à la Cellule Juridique pour assurer un contrôle efficace avant, pendant et après l'édition des actes administratifs.

2. La méthode exégétique : L'analyse textuelle et dogmatique

La méthode exégétique constitue la pierre angulaire de la recherche juridique. Elle consiste à lire, interpréter et décomposer la norme écrite afin d'en dégager le sens exact, la portée normative et les intentions du législateur congolais.

2.1. La méthode analytique : L'examen mécanique et institutionnel

Si la méthode exégétique étudie la règle "sur le papier", la méthode analytique décortique son fonctionnement pratique dans la gestion des processus administratifs et financiers de l'IGC. Elle décompose les procédures complexes en éléments simples pour en identifier les failles et les mécanismes de contrôle.

Déploiement dans la recherche

- **Gestion des marchés publics** : L'analyse s'applique aux procédures de passation de marchés (acquisition de matériel topographique, licences logicielles, imagerie satellite). Elle permet de repérer à quels stades du processus (rédaction du cahier des charges, commission d'évaluation) les risques de prise illégale d'intérêts ou de favoritisme sont les plus élevés.
- **Prévention des conflits d'intérêts** : La méthode permet d'étudier les circuits d'attribution et de commercialisation des données géospatiales. Elle décortique comment un chercheur ou un cadre pourrait utiliser sa position pour orienter des clients vers un bureau d'études privé auquel il est affilié.
- **Procédure disciplinaire** : L'analyse pas-à-pas des étapes de la sanction (demande d'explications, conseil de discipline, motivation des actes) permet de vérifier si l'IGC garantit le principe du contradictoire et les droits de la défense pour éviter la censure du juge administratif.

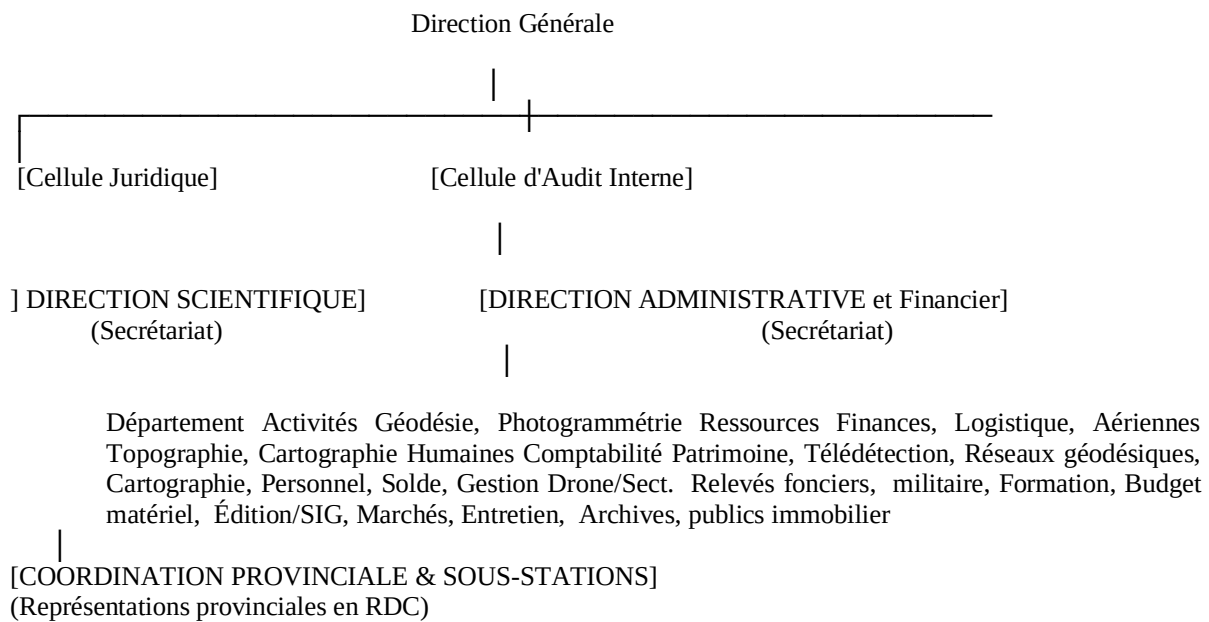
2.2 La méthode comparative interne : Le contrôle de cohérence et la confrontation des réalités

La méthode comparative interne consiste à confronter deux référentiels juridiques ou statutaires au sein d'un même ordre juridique national, ainsi qu'à mesurer l'écart entre la norme abstraite et la réalité du terrain.

Déploiement dans la recherche

- **Confrontation Statut Général / Statut Spécifique (ESU/RS)** : L'IGC se trouve à la croisée des chemins entre l'administration publique générale et le secteur de la recherche scientifique. La comparaison interne permet d'harmoniser l'application parallèle de la Loi n° 16/013 et de la Loi n° 18/038, notamment en matière de régimes disciplinaires et de dérogations au principe d'exclusivité (enseignement/recherche).
- **Rapprochement du droit théorique et des pratiques opérationnelles** : Elle met en contraste les exigences d'exclusivité statutaire avec la réalité économique des experts géomètres et topographes de l'IGC. Cette confrontation met en évidence la tentation du "cumul occulte" (création de cabinets privés en parallèle) et l'impératif pour la Cellule Juridique d'encadrer ces dérives par le recours régulier aux positions de détachement ou de mise en disponibilité.

2. 3. Organigramme fonctionnel de l'Institut Géographique du Congo (IGC)



2.3.1. Structure détaillée des organes et services

A. Organes de Direction et Contrôle

- **Direction Générale :** Assure la gestion quotidienne et la représentation institutionnelle de l'IGC.
- **Cellules rattachées à la Direction Générale :**
 - **Cellule Juridique (Chef de Cellule / Conseiller Juridique) :** Validation contractuelle (PPP, marchés publics), prévention des conflits d'intérêts, contentieux et conformité statutaire.
 - **Cellule d'Audit Interne :** Contrôle financier et administratif préalable et a posteriori.
 - **Secrétariat de Direction :** Gestion du courrier officiel, des protocoles et des relations publiques.

B. Direction Scientifique et Technique

Elle constitue le cœur de métier de l'IGC et regroupe les départements spécialisés :

- **Département des Activités Aériennes :** Télédétection, imagerie spatiale, photographie aérienne et opération des drones.
- **Département de Géodésie et Topographie :** Établissement et entretien des réseaux géodésiques nationaux, relevés fonciers et bornage territorial.
- **Département de Photogrammétrie et Cartographie :** Restitution d'images, cartographie numérique, systèmes d'information géographique (SIG).
- **Département de Cartographie Militaire :** Appui géospatial spécialisé à la défense et à la sécurité nationale.
- **Département de Bibliothèque, Archives et Documentation :** Conservation du patrimoine documentaire cartographique, titres fonciers administratifs et données historiques.
- **Département d'Études et Formation :** Recherche scientifique, stages académiques et renforcement des capacités des chercheurs.

C. Direction Administrative et Financière

Elle assure la gestion matérielle, financière et du personnel de l'Institut :

- **Département des Ressources Humaines** : Gestion des carrières, paie, discipline (application des Lois n° 16/013 et 18/038) et formation continue.
- **Département des Finances et Comptabilité** : Élaboration du budget, suivi de la trésorerie et passation des marchés publics.
- **Département de la Logistique et du Patrimoine** : Entretien des équipements techniques, serveurs, véhicules et infrastructures immobilières de l'IGC.

D. Coordination des Activités et Sous-stations Provinciales

- **Directions Provinciales / Sous-stations** : Assurent le relais opérationnel de l'IGC sur l'ensemble du territoire de la RDC pour les opérations topographiques de terrain et la collaboration avec les entités provinciales.

2.4. Le rôle dynamique et Stratégique de la Cellule Juridique

2.4.1. Fonction de Prévention et d'Éthique

Instauration d'une Charte d'Éthique propre à l'IGC, organisation de séminaires d'orientation pour les nouveaux chercheurs, et intégration systématique de clauses de stricte confidentialité et de non-concurrence dans tous les engagements d'embauche et protocoles de recherche.

2.4.2. Fonction de Conseil Stratégique et de Validation Contractuelle

Analyse préalable obligatoire de la conformité statutaire des dossiers de recherche, rédaction rigoureuse des contrats de partenariat public-privé (PPP) pour éviter toute spoliation de la propriété intellectuelle de l'IGC, et émission d'avis juridiques motivés à l'attention de la Direction Générale.

2.4.3. Fonction de Régulation et d'Instruction Disciplinaire

Instruction impartiale des dossiers d'infraction au régime des attributions et devoirs du service, respect des garanties du droit de la défense lors des commissions disciplinaires, et représentation ou accompagnement de l'Institut devant les juridictions administratives et judiciaires.

3. Résultats

1. **Le Cadre Juridique de Référence** : L'IGC s'inscrit dans un double ancrage normatif : le statut général des agents publics de l'État (Loi n° 16/013) et le statut spécifique du personnel de la recherche scientifique (Loi n° 18/038). Ce cadre fixe les devoirs d'exclusivité, d'impartialité et de loyauté institutionnelle, tout en posant des régimes stricts d'incompatibilité et d'interdiction de cumul d'activités lucratifs ou privés concurrents.
2. **Qualification Juridique des Incompatibilités et Conflits d'Intérêts** : Les situations d'incompatibilité à l'IGC se manifestent sous deux formes :
 - *Incompatibilités légales directes* : Exercice simultané d'une fonction à l'IGC et d'un mandat politique, d'un emploi privé lucratif ou d'une activité d'expertise privée non autorisée.
 - *Conflits d'intérêts fonctionnels* : Utilisation des données cartographiques, géodésiques ou d'imagerie satellitaire de l'IGC au profit d'entités privées, de cabinets d'expertise foncière ou de tiers sans accord préalable de l'Institut.
3. **Typologie des Risques Opérationnels et Éthiques** : L'absence de contrôle strict génère des risques majeurs : fuite ou commercialisation illicite de données cartographiques et géospatiales nationales, concurrence déloyale envers l'État, spoliation des droits de propriété intellectuelle sur les travaux de recherche, et perte d'impartialité lors des relevés topographiques et bornages territoriaux.
4. **Procédure Réglementaire d'Instruction Disciplinaire** : L'instruction d'un manquement respecte le principe du contradictoire et les garanties des droits de la défense :
 1. *Détection et saisine* : Constat d'infraction transmis à la Direction Générale.
 2. *Instruction par la Cellule Juridique* : Demande d'explications écrites, constitution du dossier et audition de l'agent.
 3. *Commission disciplinaire* : Avis motivé sur la sanction (blâme, retenue de traitement, suspension ou révocation).
 4. *Décision et recours* : Notification par la Direction Générale et possibilité d'exercice des voies de recours administratifs ou judiciaires.
5. **Impact des Partenariats Public-Privé (PPP) et Sécurisation Contractuelle** : Les PPP et conventions de recherche exposent l'IGC au risque de captation de ses innovations et de ses infrastructures. La validation préalable obligatoire par la Cellule Juridique garantit l'insertion de clauses strictes d'exclusivité, de propriété intellectuelle au profit de l'État, et d'interdiction de sous-traitance non déclarée.

➤ Cartographie des conflits d'intérêts et d'attributions à l'IGC

La cartographie des vulnérabilités au sein de l'Institut Géographique du Congo (IGC) met en lumière les situations de conflits d'intérêts, les risques institutionnels associés et les mécanismes de régulation à déployer selon chaque domaine d'activité :

• Dans le domaine de la Topographie et des Relevés fonciers :

La pratique prohibée réside dans l'exécution d'expertises privées parallèles menées par des agents publics au profit de particuliers ou de concessionnaires fonciers. Cette situation engendre des risques majeurs de falsification de limites territoriales, la multiplication de litiges fonciers et une atteinte grave à l'impartialité de l'État. Pour y remédier, la régulation impose l'interdiction stricte de toute expertise privée et la soumission préalable de tout dossier à l'avis conforme obligatoire de la Cellule Juridique.

• Dans le domaine de la Télédétection et de la Photogrammétrie :

Le conflit d'intérêts se manifeste par la revente, la cession ou la mise à disposition non autorisée de données géospatiales souveraines ou d'imageries capturées par drones. Ces actes constituent une atteinte directe à la sécurité nationale et une spoliation de la propriété intellectuelle de l'Institut. La prévention

repose sur la mise en place d'un système rigoureux de traçabilité des accès aux serveurs ainsi que sur l'insertion de clauses de confidentialité renforcées dans tous les contrats.

- **Dans le domaine de la Recherche et des Projets en Partenariat Public-Privé (PPP) :**

Les dérives identifiées concernent le cumul d'émoluments (double rémunération) ainsi que la captation de brevets ou de résultats de recherche publique par des partenaires privés. Ce comportement entraîne la spoliation des actifs immatériels de l'IGC et le détournement de la finalité d'intérêt général de la recherche scientifique. La régulation passe par la rédaction et la validation rigoureuses des conventions d'encadrement contractuel sous la responsabilité directe de la Cellule Juridique.

- **Dans le domaine de la Passation des marchés publics et de la Logistique :**

Le risque survient en présence de liens d'intérêts d'ordre personnel, familial ou financier entre des agents de l'IGC et des prestataires extérieurs (notamment lors de l'acquisition de matériel technique ou de logiciels SIG). Les conséquences juridiques comprennent la prise illégale d'intérêts, la surfacturation et la livraison d'équipements non conformes. Le mécanisme de régulation exige un contrôle préventif exercé conjointement par la Cellule d'Audit Interne et la Cellule Juridique, couplé à la souscription obligatoire de déclarations d'intérêts par les membres des commissions de passation.

A. Cadre juridique de référence

- **Fondement légal :** Application combinée de la Loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'ESURSI, de la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016, du Code des marchés publics en RDC, ainsi que du cadre normatif régissant la propriété intellectuelle et le droit foncier.
- **Typologie des risques :** Identification des vulnérabilités liées à la fuite de données cartographiques sensibles, aux conflits d'intérêts et aux vices de procédure dans la passation des contrats publics et conventions de partenariat public-privé (PPP).

B. Adaptation des attributions du Conseiller Juridique

- **Juriste-technologue :** Le Conseiller Juridique passe d'un rôle classique d'avis juridique à un rôle d'encadrement des données souveraines (géo-données, imagerie satellite, coordonnées cadastrales et réseaux géodésiques).
- **Gestion des droits d'accès :** Structuration des chartes d'utilisation et des licences d'exploitation des données spatiales pour garantir la souveraineté nationale et limiter les accès non autorisés aux informations cartographiques stratégiques.

C. Régulation du cumul d'activités et incompatibilités

- **Application du devoir de réserve :** Interdiction stricte du cumul entre la qualité d'agent/chercheur de l'IGC et l'exercice privé de la topographie ou de l'expertise foncière (prévention du délit d'incompatibilité et du conflit d'intérêts).
- **Mesures d'encadrement :** Mise en place d'une procédure d'autorisation préalable, tenue d'un registre d'intérêts et application rigoureuse des sanctions disciplinaires prévues par les articles 173 à 177 de la Loi n° 18/038 et le statut général.

D. Sécurisation de la propriété intellectuelle et confidentialité

- **Protection a priori :** Usage systématique des accords de non-divulgence (NDA) et insertion de clauses de propriété intellectuelle exclusives au profit de l'État/IGC sur toutes les créations cartographiques et développements géomatiques.
- **Marquage et secrets d'État :** Imposition de mentions d'interdiction de reproduction sans autorisation, filigrane numérique des cartes de travail et classification des cartes stratégiques avant leur publication officielle.

E. Contrôle a priori des marchés publics et PPP

- **Validation contractuelle** : Intervention obligatoire du Chef de la Cellule Juridique dès la phase de rédaction des cahiers des charges et du cadrage des partenariats (ex. conventions PPP avec des partenaires privés ou bailleurs).
- **Matrice de conformité** : Vérification systématique de la régularité des appels d'offres, du respect du Code des marchés publics et de l'équilibre financier et juridique des engagements souscrits par l'Institut.

4. Interprétation des Résultats

L'analyse montre la mutation du Conseiller Juridique de l'IGC : de simple gestionnaire de contentieux, il devient un ingénieur de la sécurité juridique et stratégique.

4.1. La mutation vers le « Juriste-Technologue » et la souveraineté géospatiale

- **Valeur stratégique des données** : Protection des informations sensibles (frontières, cadastre, ressources) face aux enjeux de la géomatique.
- **Bouclier normatif** : Transposition des obligations constitutionnelles (Art. 65 et 66) dans des outils contractuels (NDA, licences restrictives, clauses de propriété intellectuelle) pour empêcher la fuite ou la commercialisation illicite du patrimoine géographique national.

4.2. La régulation éthique et la neutralisation des conflits d'intérêts

- **La prévention statutaire** : Mise en place d'une déclaration annuelle d'intérêts et application stricte de l'interdiction de cumul (Art. 56, Loi n° 16/013) pour séparer le service public du marché foncier privé.
- **La sécurité des procédures disciplinaires** : Instruction rigoureuse et contradictoire des manquements (Art. 173-177, Loi n° 18/038) prémunissant l'IGC contre l'annulation de ses sanctions par le Conseil d'État.

4.3. La sécurisation contractuelle des Partenariats Public-Privé (PPP) et marchés publics

- **Protection des actifs immatériels** : Encadrement des PPP évitant la spoliation des innovations et infrastructures par des partenaires privés ou bailleurs.
- **Intégrité de la commande publique** : Contrôle préventif avec la Cellule d'Audit Interne contre la prise illégale d'intérêts (Art. 16, Décret-loi n° 017/2002) et garantie de conformité à la Loi n° 10/010.

Synthèse des 3 axes de transformation de la gouvernance :

1. **Sécurisation de la Souveraineté Cartographique et Protection des Données Géospatiales** : Classification des données, licences adaptées, NDA et clauses de propriété intellectuelle pour protéger le patrimoine immatériel de l'État.
2. **Assainissement du Régime des Incompatibilités et Renforcement de l'Éthique Professionnelle** : Registre des déclarations d'intérêts et régulation du cumul d'activités (Art. 56) pour garantir l'impartialité et stopper le favoritisme.
3. **Régulation a Priori de la Commande Publique et Sécurisation des Partenariats Public-Privé (PPP)** : Validation préalable des cahiers des charges et contrôle des commissions d'attribution pour assurer la conformité au Code des marchés publics et préserver les actifs de l'Institut.

5. Conclusions

Au terme de cette étude exégétique et pratique, il appert avec évidence que le Conseiller Juridique dépasse largement la fonction classique d'administrateur du contentieux ou de gestionnaire de crises judiciaires : il s'affirme comme un véritable ingénieur de la sécurité juridique, de la conformité statutaire et de la régulation institutionnelle au sein de l'Institut Géographique du Congo.

Face aux défis contemporains de la gestion foncière, de la transition numérique des données spatiales et du développement des partenariats public-privé, le respect scrupuleux du cadre des attributions et des régimes d'incompatibilité n'est pas une simple contrainte formelle, mais une condition essentielle de survie institutionnelle.

En veillant à la stricte application des textes constitutionnels, statutaires et déontologiques, le Conseiller Juridique remplit une mission triple :

1. **Protéger le patrimoine matériel et immatériel de l'IGC** contre les risques de dilapidation, de détournement ou de spoliation ;
2. **Garantir la neutralité déontologique et l'excellence scientifique** des chercheurs et experts de l'Institut face aux sollicitations privées ;
3. **Consolider la souveraineté cartographique et géographique** de la République Démocratique du Congo sur l'ensemble de son territoire national.

Afin de garantir la sécurité juridique, d'optimiser la gouvernance administrative et de préserver le patrimoine géospatial souverain de l'Institut Géographique du Congo (IGC), plusieurs actions prioritaires s'imposent :

1. Instaurer un mécanisme obligatoire de prévention des conflits d'intérêts

- **Action** : Imposer à tout agent public, cadre de direction et chercheur scientifique de l'IGC la souscription d'une déclaration annuelle sur l'honneur attestant de l'absence d'intérêts directs ou indirects (financiers, moraux ou familiaux) dans des sociétés privées de géomatique, de topographie, de BTP ou d'expertise foncière.
- **Finalité** : Opérationnaliser l'article 56 de la Loi n° 16/013, prévenir les infractions de prise illégale d'intérêts et préserver l'étanchéité absolue entre la recherche publique et le secteur privé des géomètres-experts.

2. Créer un Comité d'Éthique, de Déontologie et de Sécurité Géospatiale

- **Action** : Instituer un organe consultatif et de contrôle interne, coprésidé par la Direction Générale et le Conseiller Juridique, chargé de la classification réglementaire et sécuritaire des données cartographiques (données publiques, sous licence, restreintes ou confidentielles liées à la défense nationale).
- **Finalité** : Encadrer la diffusion des données géospatiales, prévenir la fuite d'informations stratégiques touchant à la souveraineté nationale et garantir le respect des droits de propriété intellectuelle de l'Institut.

3. Digitaliser et sécuriser le patrimoine juridique et contractuel de l'IGC

- **Action** : Concevoir et déployer une base de données juridique numérisée et sécurisée dédiée à l'archivage de l'historique foncier, des textes créateurs, des statuts, des conventions d'abonnement, des protocoles de recherche et des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).
- **Finalité** : Garantir la traçabilité des engagements contractuels de l'IGC, faciliter la constitution du dossier de défense en cas de contentieux administratif ou judiciaire, et prémunir l'établissement contre la perte ou la spoliation de ses titres juridiques.

4. Renforcer le pouvoir d'instruction de la Cellule Juridique et la formation continue

- **Action :** Doter la Cellule Juridique de protocoles d'enquête administrative clairs et former régulièrement l'ensemble du personnel de l'IGC aux principes du Code de conduite de l'agent public et du régime disciplinaire de l'ESURSI (Loi n° 18/038).
- **Finalité :** Sécuriser la phase pré-disciplinaire pour éviter l'annulation des sanctions pour vices de procédure devant les juridictions administratives, et instaurer une véritable culture de conformité (*compliance*) administrative.

5. Recommandations et Mécanismes de Prévention :

- Adoption et signature obligatoire d'une Charte d'Éthique et de Déontologie.
- Déclaration annuelle sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts pour l'ensemble du personnel scientifique et technique.
- Renforcement des contrôles périodiques par la Cellule d'Audit Interne et la Cellule Juridique.

6. Synthèse et recommandations institutionnelles

- **Institutionnalisation de la Cellule :** Ancrage direct du Juriste d'entreprise/Conseiller auprès de la Direction Générale pour garantir l'indépendance de son contrôle a priori et son efficacité opérationnelle.
- **Manuel de procédures :** Rédaction d'un guide interne d'éthique, de conformité (*compliance*) et de rédaction contractuelle propre aux missions géographiques et scientifiques de l'IGC.

En définitive, investir dans le renforcement des compétences et des moyens d'action de la Cellule Juridique de l'IGC, c'est sceller le pacte fondamental de la bonne gouvernance, de l'intégrité statutaire et de l'excellence administrative au service de l'État.

Références Bibliographiques

1. Textes Législatifs et Réglementaires (Droit Positif Congolais)

- **Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006** (telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011), *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial, 5 février 2011 (Articles 65 et 66).
- **Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016** portant statut des agents de carrière des services publics de l'État, *Journal Officiel de la RDC*, n° spécial, 18 juillet 2016 (Articles 36 à 40, 48 à 56).
- **Loi n° 18/038 du 29 décembre 2018** portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique (ESURSI), *Journal Officiel de la RDC*, 2018 (Articles 173 à 177).
- **Décret-loi n° 017/2002 du 3 octobre 2002** portant Code de conduite de l'agent public de l'État, *Journal Officiel de la RDC*, 2002 (Articles 13, 14, 15 et 16).
- **Loi n° 10/010 du 27 avril 2010** relative aux marchés publics en République Démocratique du Congo.
- **Code Pénal Congolais** (Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété à ce Article 73 (Secret professionnel).

2. Ouvrages et Doctrine

- **KALUBA DIBWA (Dieudonné)**, *Contentieux administratif et constitutionnel en République Démocratique du Congo*, Éditions EUC, Kinshasa, 2016.
- **MBATA BETUKUMESU (Mangu Jean-Claude)**, *Droit public, constitutionnalisme et gouvernance en Afrique*, Presses Universitaires du Congo (PUK), Kinshasa, 2018.
- **VUNDUAWE te PEMAKO (Félix)**, *Traité de droit administratif général de la République Démocratique du Congo*, Éditions L'Harmattan, Paris, 2007.

3. Revues Scientifiques de Référence

- *Revue Congolaise de Droit Public et de Gouvernance Administrative*, Kinshasa.
- *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa (UNIKIN)*, PUK, Kinshasa.
- *Revue Africaine de Droit et de Science Politique (RADSP)*, Dakar/Kinshasa.